

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC**

60335-2-41

Troisième édition
Third edition
2002-10

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité –**

**Partie 2-41:
Règles particulières pour les pompes**

**Household and similar electrical appliances –
Safety –**

**Part 2-41:
Particular requirements for pumps**



Numéro de référence
Reference number
CEI/IEC 60335-2-41:2002

Numérotation des publications

Depuis le 1er janvier 1997, les publications de la CEI sont numérotées à partir de 60000. Ainsi, la CEI 34-1 devient la CEI 60034-1.

Editions consolidées

Les versions consolidées de certaines publications de la CEI incorporant les amendements sont disponibles. Par exemple, les numéros d'édition 1.0, 1.1 et 1.2 indiquent respectivement la publication de base, la publication de base incorporant l'amendement 1, et la publication de base incorporant les amendements 1 et 2.

Informations supplémentaires sur les publications de la CEI

Le contenu technique des publications de la CEI est constamment revu par la CEI afin qu'il reflète l'état actuel de la technique. Des renseignements relatifs à cette publication, y compris sa validité, sont disponibles dans le Catalogue des publications de la CEI (voir ci-dessous) en plus des nouvelles éditions, amendements et corrigenda. Des informations sur les sujets à l'étude et l'avancement des travaux entrepris par le comité d'études qui a élaboré cette publication, ainsi que la liste des publications parues, sont également disponibles par l'intermédiaire de:

- Site web de la CEI (www.iec.ch)
- Catalogue des publications de la CEI

Le catalogue en ligne sur le site web de la CEI (www.iec.ch/searchpub) vous permet de faire des recherches en utilisant de nombreux critères, comprenant des recherches textuelles, par comité d'études ou date de publication. Des informations en ligne sont également disponibles sur les nouvelles publications, les publications remplacées ou retirées, ainsi que sur les corrigenda.

- IEC Just Published

Ce résumé des dernières publications parues (www.iec.ch/online_news/justpub) est aussi disponible par courrier électronique. Veuillez prendre contact avec le Service client (voir ci-dessous) pour plus d'informations.

- Service clients

Si vous avez des questions au sujet de cette publication ou avez besoin de renseignements supplémentaires, prenez contact avec le Service clients:

Email: custserv@iec.ch
Tél: +41 22 919 02 11
Fax: +41 22 919 03 00

Publication numbering

As from 1 January 1997 all IEC publications are issued with a designation in the 60000 series. For example, IEC 34-1 is now referred to as IEC 60034-1.

Consolidated editions

The IEC is now publishing consolidated versions of its publications. For example, edition numbers 1.0, 1.1 and 1.2 refer, respectively, to the base publication, the base publication incorporating amendment 1 and the base publication incorporating amendments 1 and 2.

Further information on IEC publications

The technical content of IEC publications is kept under constant review by the IEC, thus ensuring that the content reflects current technology. Information relating to this publication, including its validity, is available in the IEC Catalogue of publications (see below) in addition to new editions, amendments and corrigenda. Information on the subjects under consideration and work in progress undertaken by the technical committee which has prepared this publication, as well as the list of publications issued, is also available from the following:

- IEC Web Site (www.iec.ch)
- Catalogue of IEC publications

The on-line catalogue on the IEC web site (www.iec.ch/searchpub) enables you to search by a variety of criteria including text searches, technical committees and date of publication. On-line information is also available on recently issued publications, withdrawn and replaced publications, as well as corrigenda.

- IEC Just Published

This summary of recently issued publications (www.iec.ch/online_news/justpub) is also available by email. Please contact the Customer Service Centre (see below) for further information.

- Customer Service Centre

If you have any questions regarding this publication or need further assistance, please contact the Customer Service Centre:

Email: custserv@iec.ch
Tel: +41 22 919 02 11
Fax: +41 22 919 03 00

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC**

60335-2-41

Troisième édition
Third edition
2002-10

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité –**

**Partie 2-41:
Règles particulières pour les pompes**

**Household and similar electrical appliances –
Safety –**

**Part 2-41:
Particular requirements for pumps**

© IEC 2002 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

P

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION.....	8
1 Domaine d'application	10
2 Références normatives.....	10
3 Définitions	12
4 Prescriptions générales	12
5 Conditions générales d'essais	12
6 Classification.....	14
7 Marquage et indications	14
8 Protection contre l'accès aux parties actives	16
9 Démarrage des appareils à moteur.....	18
10 Puissance et courant	18
11 Echauffements	18
12 Vacant.....	18
13 Courant de fuite et rigidité diélectrique à la température de régime	18
14 Surtensions transitoires.....	18
15 Résistance à l'humidité.....	18
16 Courant de fuite et rigidité diélectrique	20
17 Protection contre la surcharge des transformateurs et des circuits associés.....	20
18 Endurance.....	20
19 Fonctionnement anormal	20
20 Stabilité et dangers mécaniques.....	22
21 Résistance mécanique	22
22 Construction.....	22
23 Conducteurs internes	24
24 Composants	24
25 Raccordement au réseau et câbles souples extérieurs	26
26 Bornes pour conducteurs externes	28
27 Dispositions en vue de la mise à la terre	28
28 Vis et connexions	28
29 Distances dans l'air, lignes de fuite et isolation solide	28
30 Résistance à la chaleur et au feu.....	28
31 Protection contre la rouille.....	28
32 Rayonnement, toxicité et dangers analogues.....	28
Annexes	30
Bibliographie.....	30

CONTENTS

FOREWORD.....	5
INTRODUCTION.....	9
1 Scope.....	11
2 Normative references	11
3 Definitions	13
4 General requirement.....	13
5 General conditions for the tests	13
6 Classification.....	15
7 Marking and instructions.....	15
8 Protection against access to live parts.....	17
9 Starting of motor-operated appliances	19
10 Power input and current	19
11 Heating	19
12 Void	19
13 Leakage current and electric strength at operating temperature	19
14 Transient overvoltages	19
15 Moisture resistance	19
16 Leakage current and electric strength.....	21
17 Overload protection of transformers and associated circuits	21
18 Endurance.....	21
19 Abnormal operation	21
20 Stability and mechanical hazards	23
21 Mechanical strength	23
22 Construction.....	23
23 Internal wiring.....	25
24 Components	25
25 Supply connection and external flexible cords	27
26 Terminals for external conductors.....	29
27 Provision for earthing	29
28 Screws and connections.....	29
29 Clearances, creepage distances and solid insulation	29
30 Resistance to heat and fire	29
31 Resistance to rusting.....	29
32 Radiation, toxicity and similar hazards.....	29
Annexes	31
Bibliography.....	31

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

APPAREILS ÉLECTRODOMESTIQUES ET ANALOGUES – SÉCURITÉ –

Partie 2-41: Règles particulières pour les pompes

AVANT-PROPOS

- 1) La Commission Electrotechnique Internationale (CEI) est une organisation mondiale de normalisation composée de l'ensemble des comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de la CEI). La CEI a pour objet de favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique. A cet effet, la CEI – entre autres activités – publie des Normes internationales, des Spécifications techniques, des Rapports techniques, des Spécifications accessibles au public (PAS) et des Guides (ci-après dénommés "Publication(s) de la CEI"). Leur élaboration est confiée à des comités d'études, aux travaux desquels tout Comité national intéressé par le sujet traité peut participer. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec la CEI, participent également aux travaux. La CEI collabore étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), selon des conditions fixées par accord entre les deux organisations.
- 2) Les décisions ou accords officiels de la CEI concernant les questions techniques représentent, dans la mesure du possible, un accord international sur les sujets étudiés, étant donné que les Comités nationaux de la CEI intéressés sont représentés dans chaque comité d'études.
- 3) Les Publications de la CEI se présentent sous la forme de recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux de la CEI. Tous les efforts raisonnables sont entrepris afin que la CEI s'assure de l'exactitude du contenu technique de ses publications; la CEI ne peut pas être tenue responsable de l'éventuelle mauvaise utilisation ou interprétation qui en est faite par un quelconque utilisateur final.
- 4) Dans le but d'encourager l'unification internationale, les Comités nationaux de la CEI s'engagent, dans toute la mesure possible, à appliquer de façon transparente les Publications de la CEI dans leurs publications nationales et régionales. Toutes divergences entre toutes Publications de la CEI et toutes publications nationales ou régionales correspondantes doivent être indiquées en termes clairs dans ces dernières.
- 5) La CEI n'a prévu aucune procédure de marquage valant indication d'approbation et n'engage pas sa responsabilité pour les équipements déclarés conformes à une de ses Publications.
- 6) Tous les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils sont en possession de la dernière édition de cette publication.
- 7) Aucune responsabilité ne doit être imputée à la CEI, à ses administrateurs, employés, auxiliaires ou mandataires, y compris ses experts particuliers et les membres de ses comités d'études et des Comités nationaux de la CEI, pour tout préjudice causé en cas de dommages corporels et matériels, ou de tout autre dommage de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, ou pour supporter les coûts (y compris les frais de justice) et les dépenses découlant de la publication ou de l'utilisation de cette Publication de la CEI ou de toute autre Publication de la CEI, ou au crédit qui lui est accordé.
- 8) L'attention est attirée sur les références normatives citées dans cette publication. L'utilisation de publications référencées est obligatoire pour une application correcte de la présente publication.
- 9) L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments de la présente Publication de la CEI peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. La CEI ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et de ne pas avoir signalé leur existence.

La présente partie de la Norme internationale CEI 60335 a été établie par le comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition publiée en 1996 et son amendement 1 (2000), dont elle constitue une révision technique.

Cette version bilingue (2005-06) remplace la version monolingue anglaise.

Le texte anglais de cette norme est issu des documents 61/2217/FDIS et 61/2292/RVD. Le rapport de vote 61/2292/RVD donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette norme.

La version française de cette norme n'a pas été soumise au vote.

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

**HOUSEHOLD AND SIMILAR ELECTRICAL APPLIANCES –
SAFETY –****Part 2-41: Particular requirements for pumps**

FOREWORD

- 1) The IEC (International Electrotechnical Commission) is a worldwide organization for standardization comprising all national electrotechnical committees (IEC National Committees). The object of the IEC is to promote international co-operation on all questions concerning standardization in the electrical and electronic fields. To this end and in addition to other activities, the IEC publishes International Standards. Their preparation is entrusted to technical committees; any IEC National Committee interested in the subject dealt with may participate in this preparatory work. International, governmental and non-governmental organizations liaising with the IEC also participate in this preparation. The IEC collaborates closely with the International Organization for Standardization (ISO) in accordance with conditions determined by agreement between the two organizations.
- 2) The formal decisions or agreements of the IEC on technical matters express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the relevant subjects since each technical committee has representation from all interested National Committees.
- 3) The documents produced have the form of recommendations for international use and are published in the form of standards, technical specifications, technical reports or guides and they are accepted by the National Committees in that sense.
- 4) In order to promote international unification, IEC National Committees undertake to apply IEC International Standards transparently to the maximum extent possible in their national and regional standards. Any divergence between the IEC Standard and the corresponding national or regional standard shall be clearly indicated in the latter.
- 5) The IEC provides no marking procedure to indicate its approval and cannot be rendered responsible for any equipment declared to be in conformity with one of its standards.
- 6) Attention is drawn to the possibility that some of the elements of this International Standard may be the subject of patent rights. The IEC shall not be held responsible for identifying any or all such patent rights.

This part of International Standard IEC 60335 has been prepared by IEC technical committee 61: Safety of household and similar electrical appliances.

This third edition cancels and replaces the second edition published in 1996 and its amendment 1 (2000). It constitutes a technical revision.

This bilingual version (2005-06) replaces the English version.

The text of this part of IEC 60335 is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
61/2217/FDIS	61/2292/RVD

Full information on the voting for the approval of this standard can be found in the report on voting indicated in the above table.

The French version of this standard has not been voted upon.

La présente partie 2 doit être utilisée conjointement avec la dernière édition de la CEI 60335-1 et ses amendements. Elle a été établie sur la base de la quatrième édition (2001) de cette norme.

NOTE 1 L'expression «Partie 1» utilisée dans la présente norme fait référence à la CEI 60335-1.

La présente partie 2 complète ou modifie les articles correspondants de la CEI 60335-1 de façon à transformer cette publication en norme CEI: Règles de sécurité pour les pompes électriques.

Lorsqu'un paragraphe particulier de la Partie 1 n'est pas mentionné dans cette partie 2, ce paragraphe s'applique pour autant qu'il est raisonnable. Lorsque la présente norme spécifie «addition», «modification» ou «remplacement», le texte correspondant de la Partie 1 doit être adapté en conséquence.

NOTE 2 Le système de numérotation suivant est utilisé:

- paragraphes, tableaux et figures: ceux qui sont numérotés à partir de 101 sont complémentaires à ceux de la Partie 1;
- notes: à l'exception de celles qui sont dans un nouveau paragraphe ou de celles qui concernent des notes de la Partie 1, les notes sont numérotées à partir de 101, y compris celles des articles ou paragraphes qui sont modifiés ou remplacés;
- les annexes supplémentaires sont appelées AA, BB, etc.

NOTE 3 Les caractères d'imprimerie suivants sont utilisés:

- exigences: caractères romains;
- *modalités d'essais: caractères italiques;*
- notes: petits caractères romains.

Les mots en **gras** dans le texte sont définis à l'Article 3. Lorsqu'une définition concerne un adjectif, l'adjectif et le nom associé figurent également en gras.

Les différences suivantes existent dans les pays indiqués ci-après.

- 6.1: Les pompes destinées à être utilisées dans des piscines, bassins de jardin et emplacements similaires peuvent être de la classe 01 si leur circuit d'alimentation comporte un dispositif à courant différentiel résiduel. Les autres pompes peuvent être de la classe 01 (Japon).
- 6.1: Les pompes pour aquariums de la classe 0 sont autorisées (USA).
- 7.12.1: Les pompes fixes ne comportant pas de dispositif de protection doivent porter les caractéristiques du dispositif devant être mis en place dans l'installation fixe (USA).
- 15.1.1: L'essai est différent (USA).
- 20.1: Cet essai n'est effectué que sur les pompes de fontaine, l'angle étant de 15° (USA).
- 22.105: L'essai est différent (USA).

Le comité a décidé que le contenu de cette publication ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous «<http://webstore.iec.ch>» dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

This part 2 is to be used in conjunction with the latest edition of IEC 60335-1 and its amendments. It was established on the basis of the fourth edition (2001) of that standard.

NOTE 1 When "Part 1" is mentioned in this standard, it refers to IEC 60335-1.

This part 2 supplements or modifies the corresponding clauses in IEC 60335-1, so as to convert that publication into the IEC standard: Safety requirements for electric pumps.

When a particular subclause of Part 1 is not mentioned in this part 2, that subclause applies as far as is reasonable. When this standard states "addition", "modification" or "replacement", the relevant text in Part 1 is to be adapted accordingly.

NOTE 2 The following numbering system is used:

- subclauses, tables and figures that are numbered starting from 101 are additional to those in Part 1;
- unless notes are in a new subclause or involve notes in Part 1, they are numbered starting from 101, including those in a replaced clause or subclause;
- additional annexes are lettered AA, BB, etc.

NOTE 3 The following print types are used:

- requirements: in roman type;
- *test specifications: in italic type;*
- notes: in small roman type.

Words in **bold** in the text are defined in Clause 3. When a definition concerns an adjective, the adjective and the associated noun are also in bold.

The following differences exist in the countries indicated below.

- 6.1: Pumps intended to be used in or close to swimming pools, garden ponds and similar places may be class 0I if their supply circuit incorporates a residual current device. Other pumps may be class 0I (Japan).
- 6.1: Class 0 aquarium pumps are allowed (USA).
- 7.12.1: Stationary pumps not incorporating a protective device are to be marked with the characteristics of the device to be installed in the fixed wiring (USA).
- 15.1.1: The test is different (USA).
- 20.1: This test is only carried out on fountain pumps, the angle being 15° (USA).
- 22.105: The test is different (USA).

The committee has decided that the contents of this publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

INTRODUCTION

Il a été considéré en établissant la présente norme internationale que l'exécution de ses dispositions était confiée à des personnes expérimentées et ayant une qualification appropriée.

Cette norme reconnaît le niveau de protection internationalement accepté contre les risques électriques, mécaniques, thermiques, liés au feu et au rayonnement des appareils, lorsqu'ils fonctionnent comme en utilisation normale en tenant compte des instructions du fabricant. Elle couvre également les situations anormales auxquelles on peut s'attendre dans la pratique.

Cette norme tient compte autant que possible des exigences de la CEI 60364, de façon à rester compatible avec les règles d'installation quand l'appareil est raccordé au réseau d'alimentation. Cependant, des règles nationales d'installation peuvent être différentes.

Si un appareil compris dans le domaine d'application de cette norme comporte également des fonctions qui sont couvertes par une autre partie 2 de la CEI 60335, la partie 2 correspondante est appliquée à chaque fonction séparément, dans la limite du raisonnable. Si cela est applicable, on tient compte de l'influence d'une fonction sur les autres fonctions.

Cette norme est une norme de famille de produits traitant de la sécurité d'appareils et a préséance sur les normes horizontales et génériques couvrant le même sujet.

Un appareil conforme au texte de la présente norme ne sera pas nécessairement jugé conforme aux principes de sécurité de la norme si, lorsqu'il est examiné et soumis aux essais, il apparaît qu'il présente d'autres caractéristiques qui compromettent le niveau de sécurité visé par ces exigences.

Un appareil utilisant des matériaux ou présentant des modes de construction différents de ceux décrits dans les exigences de cette norme peut être examiné et essayé en fonction de l'objectif poursuivi par ces exigences et, s'il est jugé pratiquement équivalent, il peut être estimé conforme aux principes de sécurité de la norme.

INTRODUCTION

It has been assumed in the drafting of this International Standard that the execution of its provisions is entrusted to appropriately qualified and experienced persons.

This standard recognizes the internationally accepted level of protection against hazards such as electrical, mechanical, thermal, fire and radiation of appliances when operated as in normal use taking into account the manufacturer's instructions. It also covers abnormal situations that can be expected in practice.

This standard takes into account the requirements of IEC 60364 as far as possible so that there is compatibility with the wiring rules when the appliance is connected to the supply mains. However, national wiring rules may differ.

If an appliance within the scope of this standard also incorporates functions that are covered by another part 2 of IEC 60335, the relevant part 2 is applied to each function separately, as far as is reasonable. If applicable, the influence of one function on the other is taken into account.

This standard is a product family standard dealing with the safety of appliances and takes precedence over horizontal and generic standards covering the same subject.

An appliance that complies with the text of this standard will not necessarily be considered to comply with the safety principles of the standard if, when examined and tested, it is found to have other features that impair the level of safety covered by these requirements.

An appliance employing materials or having forms of construction differing from those detailed in the requirements of this standard may be examined and tested according to the intent of the requirements and, if found to be substantially equivalent, may be considered to comply with the standard.

APPAREILS ÉLECTRODOMESTIQUES ET ANALOGUES – SÉCURITÉ –

Partie 2-41: Règles particulières pour les pompes

1 Domaine d'application

L'article de la Partie 1 est remplacé par l'article ci-après.

La présente Norme internationale traite de la sécurité des pompes électriques pour liquides dont la température ne dépasse pas 90 °C, pour usages domestiques et analogues, et dont la **tension assignée** n'est pas supérieure à 250 V pour les appareils monophasés et à 480 V pour les autres appareils.

NOTE 101 Comme exemples d'appareils compris dans le domaine d'application de la présente norme, on peut citer

- les pompes pour aquariums;
- les pompes pour bassins de jardin;
- les **pompes à boue**;
- les **pompes submersibles**;
- les pompes pour fontaines de table;
- les **pompes verticales noyées**.

Les appareils non destinés à un usage domestique normal, mais qui peuvent néanmoins constituer une source de danger pour le public, tels que les appareils destinés à être utilisés par des usagers non avertis dans des magasins, chez des artisans et dans des fermes, sont compris dans le domaine d'application de la présente norme.

Dans la mesure du possible, la présente norme traite des risques ordinaires présentés par les appareils, encourus par tous les individus à l'intérieur et autour de l'habitation. Cependant, cette norme ne tient pas compte en général

- de l'utilisation des appareils par des jeunes enfants ou des personnes handicapées sans surveillance;
- de l'emploi de l'appareil comme jouet par des jeunes enfants.

NOTE 102 L'attention est attirée sur le fait que

- pour les appareils destinés à être utilisés dans des véhicules ou à bord de navires ou d'avions, des exigences supplémentaires peuvent être nécessaires;
- dans de nombreux pays, des exigences supplémentaires sont spécifiées par les organismes nationaux de la santé, par les organismes nationaux responsables de la protection des travailleurs et par des organismes similaires.

NOTE 103 La présente norme ne s'applique pas

- aux **pompes de circulation fixes** pour installations de chauffage et de distribution d'eau (CEI 60335-2-51);
- aux pompes pour liquides inflammables;
- aux pompes destinées exclusivement aux usages industriels;
- aux pompes destinées à être utilisées dans des locaux présentant des conditions particulières telle que la présence d'une atmosphère corrosive ou explosive (poussière, vapeur ou gaz);
- aux pompes comportant des chlorinateurs du type électrolytique.

NOTE 104 Les pompes incorporées dans des appareils ne sont pas couvertes par la présente norme à moins qu'une référence spécifique n'y soit faite.

2 Références normatives

L'article de la Partie 1 est applicable.

HOUSEHOLD AND SIMILAR ELECTRICAL APPLIANCES – SAFETY –

Part 2-41: Particular requirements for pumps

1 Scope

This clause of Part 1 is replaced by the following.

This International Standard deals with the safety of electric pumps for liquids having a temperature not exceeding 90 °C, intended for household and similar purposes, their **rated voltage** being not more than 250 V for single-phase appliances and 480 V for other appliances.

NOTE 101 Examples of appliances within the scope of this standard are

- aquarium pumps;
- pumps for garden ponds;
- **sludge pumps**;
- **submersible pumps**;
- table fountain pumps;
- **vertical wet pit pumps**.

Appliances not intended for normal household use, but that nevertheless may be a source of danger to the public, such as appliances intended to be used by laymen in shops, in light industry and on farms, are within the scope of this standard.

As far as is practicable, this standard deals with the common hazards presented by appliances that are encountered by all persons in and around the home. However, in general, it does not take into account

- the use of appliances by young children or infirm persons without supervision;
- playing with the appliance by young children.

NOTE 102 Attention is drawn to the fact that

- for appliances intended to be used in vehicles or on board ships or aircraft, additional requirements may be necessary;
- in many countries additional requirements are specified by the national health authorities, the national authorities responsible for the protection of labour and similar authorities.

NOTE 103 This standard does not apply to

- **stationary circulation pumps** for heating and service water installations (IEC 60335-2-51);
- pumps for flammable liquids;
- pumps intended exclusively for industrial purposes;
- pumps intended to be used in locations where special conditions prevail, such as the presence of a corrosive or explosive atmosphere (dust, vapour or gas);
- pumps incorporating chlorinators of the electrolytic type.

NOTE 104 Pumps incorporated in appliances are not covered by this standard unless a specific reference is made.

2 Normative references

This clause of Part 1 is applicable.

3 Définitions

L'article de la Partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes.

3.1.9 Remplacement:

conditions de fonctionnement normal

fonctionnement de l'appareil dans les conditions suivantes

Les pompes sont mises en fonctionnement avec l'entrée dans le liquide sous une pression nulle, et entre les valeurs minimale et maximale de la hauteur manométrique totale, de façon à obtenir la puissance électrique maximale.

NOTE 101 La hauteur manométrique totale est mesurée entre l'entrée et la sortie de décharge.

Les **pompes à boue** sont mises en fonctionnement avec de l'eau.

3.101

pompe submersible

pompe dont la partie électrique est, en utilisation normale, complètement ou partiellement plongée dans un liquide

NOTE 1 Les enroulements de moteur peuvent être secs, immergés dans de l'huile ou dans le liquide pompé.

NOTE 2 En français, les **pompes submersibles** sont également appelées **pompes immergées**.

3.102

pompe verticale noyée

pompe dont la partie électrique est séparée de la partie hydraulique et n'est pas immergée dans un liquide, en utilisation normale

NOTE Les dispositifs de commande tels que des pressostats peuvent être immergés dans le liquide.

3.103

pompe à boue

pompe prévue pour déplacer un mélange d'eau et de produits solides de faibles dimensions

NOTE Les **pompes à boue** peuvent être des **pompes submersibles** ou des **pompes verticales noyées**.

4 Prescriptions générales

L'article de la Partie 1 est applicable.

5 Conditions générales d'essais

L'article de la Partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes.

5.7 Addition:

La température du liquide est maintenue entre 0 °C et –5 °C de la température marquée sur la pompe.

5.101 Les pompes sont essayées comme des **appareils mobiles**, à moins qu'elles ne soient destinées à être **installées à poste fixe**.

5.102 Les **pompes fixes** ayant un moteur triphasé qui ne comporte pas de **dispositif de protection** sont installées avec un dispositif approprié, conformément aux instructions.

3 Definitions

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

3.1.9 Replacement:

normal operation

operation of the appliance under the following conditions

Pumps are operated with the inlet in liquid at zero pressure, and between the minimum and maximum total head, so that the highest power input is attained.

NOTE 101 The total head is measured between the inlet and the discharge outlet.

Sludge pumps are operated with water.

3.101

submersible pump

pump having the electrical part completely or partially immersed in liquid during normal use

NOTE The motor windings may be dry, immersed in oil or in the pumped liquid.

3.102

vertical wet pit pump

pump having the electrical part separated from the hydraulic part and not immersed in liquid during normal use

NOTE Controls such as water level switches may be immersed in the liquid.

3.103

sludge pump

pump intended for moving a mixture of water and small solids

NOTE **Sludge pumps** may be **submersible pumps** or **vertical wet pit pumps**.

4 General requirement

This clause of Part 1 is applicable.

5 General conditions for the tests

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

5.7 Addition:

The liquid temperature is maintained between 0 °C and –5 °C of the temperature marked on the pump.

5.101 Pumps are tested as **portable appliances**, unless they are **fixed appliances**.

5.102 **Stationary pumps** having a three-phase motor that does not incorporate a **protective device** are installed with an appropriate device, in accordance with the instructions.

6 Classification

L'article de la Partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes.

6.1 Modification:

Les **pompes submersibles** destinées à être utilisées dans les piscines lorsque des personnes sont dans le bassin doivent être de la **classe III** avec une **tension assignée** ne dépassant pas 12 V.

Les autres **pompes submersibles** destinées à être utilisées dans l'eau ou dans d'autres liquides conducteurs doivent être de la **classe I** ou de la **classe III**. Toutefois, les pompes pour aquariums peuvent être de la **classe II**.

Les **pompes mobiles** destinées au nettoyage et autres opérations d'entretien des piscines doivent être de la **classe I** ou de la **classe III**.

Les autres pompes doivent être de la **classe I**, de la **classe II** ou de la **classe III**.

6.2 Addition:

Les **pompes submersibles** doivent être IPX8.

Les **pompes mobiles** destinées au nettoyage ou autres opérations d'entretien des piscines doivent être au moins IPX7.

Les autres pompes doivent être au moins IPX4.

7 Marquage et indications

L'article de la Partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes.

7.1 Addition:

Les pompes dont la **puissance assignée** est supérieure à 50 W doivent porter les indications suivantes

- la valeur minimale de la hauteur manométrique totale, en mètres, si elle est supérieure à zéro;
- la profondeur maximale de fonctionnement, en mètres, avec un minimum de 1 m (pour les **pompes submersibles**);
- le sens de rotation (pour les pompes ayant des moteurs triphasés).

Les pompes doivent porter le marquage de la température maximale du liquide, qui ne doit pas être inférieure à 35 °C. Si la température dépasse 35 °C, les pompes doivent porter le marquage de la durée maximale de fonctionnement, à moins qu'elles ne soient prévues pour un fonctionnement continu.

7.6 Addition:

$H_{\min}$ valeur minimale de la hauteur manométrique totale

∇
... m profondeur maximale de fonctionnement

6 Classification

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

6.1 Modification:

Submersible pumps for use in swimming pools, when persons are in the pool, shall be **class III** with a **rated voltage** not exceeding 12 V.

Other **submersible pumps** for use in water and other conducting liquids shall be **class I** or **class III**. However, aquarium pumps may be **class II**.

Portable pumps for cleaning and other maintenance of swimming pools shall be **class I** or **class III**.

Other pumps shall be **class I**, **class II** or **class III**.

6.2 Addition:

Submersible pumps shall be IPX8.

Portable pumps for cleaning and other maintenance of swimming pools shall be at least IPX7.

Other pumps shall be at least IPX4.

7 Marking and instructions

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

7.1 Addition:

Pumps having a **rated power input** exceeding 50 W shall be marked with

- the minimum total head, in metres, if greater than zero;
- the maximum operating depth, in metres with a minimum of 1 m (for **submersible pumps**);
- the direction of rotation (for pumps having three-phase motors).

Pumps shall be marked with the maximum liquid temperature, which shall not be less than 35 °C. If the temperature exceeds 35 °C, pumps shall be marked with the maximum period of operation, unless they are intended for continuous operation.

7.6 Addition:

$H_{\min}$ minimum total head

∇
...m maximum operating depth

7.12 Addition:

Les instructions des **pompes mobiles de la classe I** destinées au nettoyage ou autres opérations d'entretien des piscines doivent comporter en substance les indications suivantes:

- la pompe ne doit pas être utilisée lorsque des personnes sont dans le bassin;
- la pompe doit être alimentée par un circuit comportant un dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) de courant différentiel de fonctionnement assigné ne dépassant pas 30 mA.

Les instructions des pompes marquées avec une température supérieure à 35 °C doivent indiquer la durée maximale de fonctionnement et la durée minimale de repos, à moins que la pompe ne soit prévue pour un fonctionnement continu à cette température.

7.12.1 Addition:

Les instructions d'installation doivent fournir des informations sur les exigences spécifiées pour l'installation électrique et doivent comporter une référence aux règles nationales d'installation. S'il est fait référence à des zones, les schémas correspondants doivent être inclus.

Les instructions d'installation doivent comporter en substance les indications suivantes:

- la valeur maximale de la hauteur manométrique totale, en mètres (pour les pompes dont la **puissance assignée** est supérieure à 50 W);
- le liquide peut être pollué du fait d'une fuite de lubrifiant (pour les **pompes submersibles** et les **pompes verticales noyées** contenant un lubrifiant);
- un dispositif de protection doit être installé dans l'installation fixe et ses caractéristiques doivent être spécifiées (pour les **pompes fixes** à moteur triphasé ne comportant pas de **dispositif de protection**).

Les instructions d'installation des pompes destinées à être utilisées dans des fontaines extérieures, des bassins de jardin et emplacements similaires doivent indiquer que la pompe doit être alimentée par un circuit comportant un dispositif à courant différentiel résiduel (DDR), de courant différentiel de fonctionnement assigné ne dépassant pas 30 mA.

Les instructions d'installation des **pompes de la classe I** pour piscines doivent indiquer que la pompe doit être alimentée par un transformateur de séparation des circuits ou par un circuit comportant un dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) de courant différentiel de fonctionnement assigné ne dépassant pas 30 mA.

Les instructions d'installation des **pompes de la classe III** destinées à être installées dans la zone 0 d'une piscine doivent indiquer que le transformateur doit être placé à l'extérieur de la zone 1.

Les instructions d'installation des **pompes de la classe II** destinées à être installées dans la zone 1 d'une piscine, ou à proximité d'un bassin de jardin ou d'un emplacement similaire, doivent indiquer que la pompe doit être placée à un endroit ne pouvant pas être inondé.

NOTE 101 Les zones sont définies dans la CEI 60364-7-702.

NOTE 102 Une fosse d'évacuation ne comportant pas d'orifice de sortie approprié pour le liquide est considérée comme un endroit pouvant être inondé.

8 Protection contre l'accès aux parties actives

L'article de la Partie 1 est applicable.

7.12 Addition:

The instructions for **class I portable pumps** for cleaning and other maintenance of swimming pools shall include the substance of the following:

- the pump must not be used when people are in the water;
- the pump must be supplied through a residual current device (RCD) having a rated residual operating current not exceeding 30 mA.

The instructions for pumps marked with a temperature exceeding 35 °C shall state the maximum period of operation and the minimum rest period, unless the pump is intended for continuous operation at this temperature.

7.12.1 Addition:

The installation instructions shall provide information on requirements specified for the electrical installation and shall include reference to national wiring rules. If reference is made to zones, the corresponding drawings shall be included.

The installation instructions shall state the substance of the following:

- the maximum total head, in metres (for pumps having a **rated power input** exceeding 50 W);
- pollution of the liquid could occur due to leakage of lubricants (for **submersible pumps** and **vertical wet pit pumps** containing lubricants);
- a protective device is to be installed in the fixed wiring and its characteristics are to be specified (for **stationary pumps** having a three-phase motor not incorporating a **protective device**).

The installation instructions for pumps intended to be used in outdoor fountains, garden ponds and similar places shall state that the pump is to be supplied through a residual current device (RCD) having a rated residual operating current not exceeding 30 mA.

The installation instructions for **class I pumps** for swimming pools shall state that the pump is to be supplied by an isolating transformer or supplied through a residual current device (RCD) having a rated residual operating current not exceeding 30 mA.

The installation instructions for **class III pumps** intended to be installed in zone 0 of a swimming pool shall state that the transformer is to be located outside zone 1.

The installation instructions for **class II pumps** intended to be fixed in zone 1 of a swimming pool, or fixed close to a garden pond or similar place, shall state that the pump is to be located where flooding cannot occur.

NOTE 101 The zones are defined in IEC 60364-7-702.

NOTE 102 A sump without an adequate outlet for the liquid is considered to be a place where flooding is likely to occur.

8 Protection against access to live parts

This clause of Part 1 is applicable.

9 Démarrage des appareils à moteur

L'article de la Partie 1 n'est pas applicable.

10 Puissance et courant

L'article de la Partie 1 est applicable.

11 Echauffements

L'article de la Partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes.

11.7 Remplacement:

Les pompes sont mises en fonctionnement jusqu'à établissement des conditions de régime, la température du liquide étant de 35 °C. Toutefois, si une température de liquide est marquée sur la pompe, le liquide est maintenu à cette température, à moins que la pompe ne porte également le marquage d'une durée maximale de fonctionnement.

Si la pompe porte le marquage d'une durée maximale de fonctionnement, elle est également mise en fonctionnement pendant cette durée, suivie de la période de repos spécifiée dans les instructions, le liquide étant maintenu à la température marquée. L'essai est effectué pendant trois cycles de fonctionnement.

11.8 Addition:

Pour les pompes marquées avec une température de liquide supérieure à 35 °C, l'échauffement de l'enveloppe externe n'est pas mesuré.

12 Vacant

13 Courant de fuite et rigidité diélectrique à la température de régime

L'article de la Partie 1 est applicable.

14 Surtensions transitoires

L'article de la Partie 1 est applicable.

15 Résistance à l'humidité

L'article de la Partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes.

15.1.2 Addition:

*Les pompes classées IPX4 sont essayées en raccordant l'entrée à la sortie au moyen d'un tuyau rempli d'eau. La pompe est alimentée sous la **tension assignée** et le tube est placé de façon telle que la pompe fonctionne à n'importe quelle valeur située entre les valeurs minimale et maximale de la hauteur manométrique totale.*

9 Starting of motor-operated appliances

This clause of Part 1 is not applicable.

10 Power input and current

This clause of Part 1 is applicable.

11 Heating

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

11.7 Replacement:

Pumps are operated until steady conditions are established, the liquid temperature being 35 °C. However, if a liquid temperature is marked on the pump, the liquid is maintained at this temperature instead, unless the pump is also marked with the maximum period of operation.

If the pump is marked with a maximum period of operation, it is also operated for this period followed by the rest period specified in the instructions, the liquid being maintained at the marked temperature. This test is carried out for three cycles of operation.

11.8 Addition:

For pumps marked with a liquid temperature exceeding 35 °C, the temperature rise of the external enclosure is not measured.

12 Void

13 Leakage current and electric strength at operating temperature

This clause of Part 1 is applicable.

14 Transient overvoltages

This clause of Part 1 is applicable.

15 Moisture resistance

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

15.1.2 Addition:

*Pumps classified IPX4 are tested with the inlet connected to the outlet by means of a tube filled with water. The pump is supplied at **rated voltage** and the tube is positioned so that the pump operates at any value between the minimum and maximum total head.*

Les **pompes submersibles** sont immergées pendant 24 h dans de l'eau dont la température est de $30\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$, contenant environ 1 % de NaCl. La pression d'eau sur l'enveloppe est égale à

- 1,5 fois la pression se produisant à la profondeur maximale de fonctionnement, lorsque cette profondeur ne dépasse pas 10 m;
- 1,3 fois la pression se produisant à 15 m ou à la profondeur maximale de fonctionnement, suivant la valeur la plus grande, lorsque cette profondeur dépasse 10 m.

Avant l'essai, la température de la pompe est portée à une valeur comprise entre la température de l'eau et cette température diminuée de 5 K.

15.3 Addition:

Les **pompes submersibles** ne sont pas soumises à l'essai.

16 Courant de fuite et rigidité diélectrique

L'article de la Partie 1 est applicable.

17 Protection contre la surcharge des transformateurs et des circuits associés

L'article de la Partie 1 est applicable.

18 Endurance

L'article de la Partie 1 n'est pas applicable.

19 Fonctionnement anormal

L'article de la Partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes.

19.1 Addition:

Les pompes sont également soumises aux essais de 19.101 et 19.102.

19.9 N'est pas applicable

19.101 Les pompes sont alimentées sous la **tension assignée** et mises en fonctionnement à environ la moitié de la valeur maximale de la hauteur manométrique totale pendant 5 min, après quoi l'entrée est retirée du liquide et le fonctionnement est poursuivi pendant 7 h. Les pompes sont alors remises en fonctionnement pendant 5 min à environ la moitié de la valeur maximale de la hauteur manométrique totale.

Si, au cours de l'essai, la pompe ne peut plus fonctionner, elle est déconnectée de l'alimentation électrique et remplie d'eau.

19.102 Les pompes portant l'indication de la période maximale de fonctionnement sont alimentées sous la **tension assignée** et mises en fonctionnement dans les **conditions de fonctionnement normal** jusqu'à établissement des conditions de régime.

Submersible pumps are immersed for 24 h in water containing approximately 1 % NaCl and having a temperature of $30\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 5\text{ }^{\circ}\text{C}$. The water pressure on the enclosure is equal to

- 1,5 times the pressure occurring at the maximum operating depth, when this depth does not exceed 10 m;
- 1,3 times the pressure occurring at 15 m or at the maximum operating depth, whichever is greater, when this depth exceeds 10 m.

Before the test, the temperature of the pump is raised to within 5 K of the water temperature.

15.3 Addition:

Submersible pumps are not subjected to the test.

16 Leakage current and electric strength

This clause of Part 1 is applicable.

17 Overload protection of transformers and associated circuits

This clause of Part 1 is applicable.

18 Endurance

This clause of Part 1 is not applicable.

19 Abnormal operation

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

19.1 Addition:

Pumps are also subjected to the tests of 19.101 and 19.102.

19.9 Not applicable.

19.101 Pumps are supplied at **rated voltage** and operated at approximately half the maximum total head for 5 min, after which the inlet is removed from the liquid and the operation continued for 7 h. Pumps are then operated again for 5 min at approximately half the maximum total head.

If the pump becomes inoperable during the test, it is disconnected from the supply and filled with water.

19.102 Pumps marked with a maximum period of operation are supplied at **rated voltage** and operated under **normal operation** until steady conditions are established.

20 Stabilité et dangers mécaniques

L'article de la Partie 1 est applicable avec l'exception suivante.

20.1 Addition:

*Les **pompes submersibles** ne sont pas soumises à l'essai.*

21 Résistance mécanique

L'article de la Partie 1 est applicable avec l'exception suivante.

Modification:

L'énergie d'impact est portée à 1,0 J.

22 Construction

L'article de la Partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes.

22.6 Addition:

*Le joint de l'axe des **pompes de la classe II** est retiré. La pompe est alimentée sous la **tension assignée** et mise en fonctionnement pendant 10 min sous la hauteur manométrique maximale pouvant être obtenue.*

Si une pression statique peut se produire, l'essai est répété sous une pression correspondant à la valeur maximale de la hauteur manométrique totale.

La pompe doit alors satisfaire à l'essai de rigidité diélectrique de 16.3.

22.18 Addition:

NOTE 101 Un contact direct entre le cuivre et l'aluminium, ou leurs alliages, est susceptible de donner lieu à une corrosion.

22.40 Addition:

L'exigence n'est pas applicable aux **pompes submersibles** ni aux **pompes verticales noyées**.

22.101 Les pompes doivent résister à la pression statique se produisant en utilisation normale.

La vérification est effectuée par l'essai suivant.

La pompe est remplie d'eau, en s'assurant que tout l'air en a été chassé. La pression est augmentée hydrauliquement à 1,2 fois la pression se produisant à la valeur maximale de la hauteur manométrique totale et est maintenue pendant 1 min.

*Un examen doit montrer que l'isolation ne présente pas de traces d'eau susceptibles d'entraîner une réduction des **distances dans l'air** et des **lignes de fuite** au-dessous des valeurs spécifiées à l'Article 29.*

20 Stability and mechanical hazards

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

20.1 Addition:

Submersible pumps are not subjected to the test.

21 Mechanical strength

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

Modification:

The impact energy is increased to 1,0 J.

22 Construction

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

22.6 Addition:

*The seal is removed from the shaft of **class II pumps**. The pump is supplied at **rated voltage** and operated for 10 min with the maximum head that can be achieved.*

If a static pressure can occur, the test is repeated at a pressure corresponding to the maximum total head.

The pump shall then withstand the electric strength test of 16.3.

22.18 Addition:

NOTE 101 Direct contact between copper and aluminium or their alloys is likely to result in corrosion.

22.40 Addition:

The requirement is not applicable to **submersible pumps** and **vertical wet pit pumps**.

22.101 Pumps shall withstand the static pressure occurring in normal use.

Compliance is checked by the following test.

The pump is filled with water, ensuring that all air is removed. The pressure is raised hydraulically to 1,2 times the pressure occurring at maximum total head and is maintained for 1 min.

*Inspection shall show that there is no trace of water on insulation that could result in a reduction of **clearances** and **creepage distances** below the values specified in Clause 29.*

Les pompes submersibles et les pompes verticales noyées ne sont pas soumises à cet essai.

NOTE Les **pompes submersibles** ont déjà été vérifiées par l'essai du 15.1.2. Les **pompes verticales noyées** sont construites de façon telle que le moteur n'est pas soumis à la pression.

22.102 Le matériau dont est constituée la pompe ne doit pas être affecté par le liquide pour lequel la pompe est conçue, si cela peut entraîner un danger.

La vérification est effectuée par examen.

22.103 Les **pompes submersibles** et les **pompes verticales noyées** doivent être construites de façon à éviter autant que possible la pollution du liquide par des agents lubrifiants.

La vérification est effectuée par examen.

22.104 Les **pompes submersibles** et les **pompes verticales noyées** dont la masse est supérieure à 3 kg doivent être construites de façon telle que des moyens de levage puissent y être fixés.

La vérification est effectuée par examen.

22.105 Les **pompes submersibles** de la **classe I** comportant une enveloppe en matière plastique doivent être construites de façon telle qu'une fuite de liquide dans le moteur n'entraîne pas de danger.

La vérification est effectuée par l'essai suivant.

Un trou est pratiqué dans l'enveloppe en matière plastique.

*La pompe est placée dans la position la plus défavorable prévue en utilisation normale. De l'eau contenant environ 1 % de NaCl est versée dans l'enveloppe à un débit d'environ 100 ml/min, en évitant les **parties actives**. L'eau qui s'accumule doit atteindre les parties métalliques reliées à la terre avant d'atteindre les **parties actives**.*

23 Conducteurs internes

L'article de la Partie 1 est applicable.

24 Composants

L'article de la Partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes.

24.1.3 Addition:

Les interrupteurs de niveau sont soumis à 50 000 cycles de fonctionnement.

24.2 Modification:

Des interrupteurs de niveau peuvent être insérés dans des **câbles d'interconnexion**.

Submersible pumps and vertical wet pit pumps are not subjected to this test.

NOTE **Submersible pumps** have already been checked by the test of 15.1.2 **Vertical wet pit pumps** are constructed so that the motor is not subjected to pressure.

22.102 The material of the pump shall not be affected by the liquid for which the pump is intended if a hazard could result.

Compliance is checked by inspection.

22.103 Submersible pumps and vertical wet pit pumps shall be constructed so that pollution of the liquid by lubricants is prevented as far as possible.

Compliance is checked by inspection.

22.104 Submersible pumps, and vertical wet pit pumps, having a mass exceeding 3 kg shall be constructed so that means for hoisting can be attached.

Compliance is checked by inspection.

22.105 Class I submersible pumps having a plastic enclosure shall be constructed so that leakage of liquid into the motor does not result in a hazard.

Compliance is checked by the following test.

A hole is made in the plastic enclosure.

*The pump is placed in the most unfavourable position intended in normal use. Water containing approximately 1 % NaCl is poured into the enclosure at a rate of approximately 100 ml/min, avoiding **live parts**. The accumulating water shall come into contact with earthed metal before it reaches **live parts**.*

23 Internal wiring

This clause of Part 1 is applicable.

24 Components

This clause of Part 1 is applicable except as follows.

24.1.3 Addition:

Level switches are subjected to 50 000 cycles of operation.

24.2 Modification:

Level switches may be incorporated in **interconnection cords**.

25 Raccordement au réseau et câbles souples extérieurs

L'article de la Partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes.

25.1 Modification:

Les **pompes submersibles** autres que celles de la **classe III** doivent être équipées d'un **câble d'alimentation** muni d'une fiche de prise de courant.

25.3 Modification:

Les **pompes submersibles** autres que celles de la **classe III** doivent être équipées d'un câble souple.

25.5 Addition:

Une **fixation du type X** n'est pas autorisée pour les **pompes submersibles**.

Une **fixation du type Z** est autorisée pour les pompes suivantes:

- les pompes dont la **puissance assignée** ne dépasse pas 100 W;
- les pompes pour bassins de jardin;

25.7 Addition:

Pour les pompes utilisées à l'extérieur et pour les pompes destinées à être utilisées dans des piscines, autres que celles de la **classe III**, les **câbles d'alimentation** doivent être des câbles sous gaine de polychloroprène ou d'élastomère synthétique équivalent et ne doivent pas être plus légers que les câbles sous gaine épaisse de polychloroprène (dénomination 60245 IEC 66). Toutefois, les **pompes installées à poste fixe** dont la **puissance assignée** ne dépasse pas 1 kW et les **pompes mobiles** dont la masse ne dépasse pas 5 kg peuvent être équipées d'un câble sous gaine ordinaire de polychloroprène (dénomination 60245 IEC 57).

NOTE 101 La masse de la pompe est déterminée sans eau dans la pompe et sans le **câble d'alimentation**.

Pour les pompes utilisées à l'intérieur, à l'exception des pompes pour fontaines de table, les pompes pour aquariums et les pompes de la **classe III**, les **câbles d'alimentation** doivent être des câbles sous gaine de polychloroprène ou d'élastomère synthétique équivalent et ne doivent pas être plus légers que les câbles sous gaine ordinaire de polychloroprène (dénomination 60245 IEC 57).

25.8 Addition:

Les **câbles d'alimentation** des **pompes submersibles** destinées à être utilisées à l'extérieur, autres que celles de la **classe III**, doivent avoir une longueur d'au moins 10 m.

25.14 Addition:

Les **pompes mobiles** sont soumises à l'essai.